Abauzit-Brunel
société civile immobilière en liquidation
au capital de 200 euros
Siège social : 4 Allée de l'Europe 32380 Saint-Clar
530513233 RCS Auch
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 17/02/2025

Les Associés :

- **Monsieur Pierre Abauzit,** demeurant 4 Allée de l'Europe 32380 Saint-Clar, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Jean-Marie Brunel,** demeurant a Mounery 32380 Mauroux, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Soit la totalité des Associés, détenant ensemble deux cents (200) parts sociales , soit la totalité des parts sociales émises par la Société ;

prennent, conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil, les décisions suivantes :

- Première décision : Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Deuxième décision : Affectation du solde de liquidation ;
- Troisième décision : Clôture définitive de la liquidation ;
- Quatrième décision : Quitus au Liquidateur ;
- Cinquième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Examen et approbation du compte définitif de liquidation)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation, approuvent ledit rapport et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde nul.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION
(Affectation du solde de liquidation)

Compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde nul de liquidation, les Associés décident qu'aucun remboursement de parts sociales ne sera effectué ni aucune attribution réalisée.

P.A. J.B.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIÈME DÉCISION
(Clôture définitive de la liquidation)

Les Associés prononcent la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité juridique cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION
(Quitus au Liquidateur)

Les Associés donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 17/02/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et le Liquidateur, est remis au Liquidateur, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Saint-Clar, le 17/02/2025,



Pierre Abauzit
Associé

P.A. J.B.

jean marie brunel

Certified by youSign

Jean-Marie Brunel
Associé

jean marie brunel

Certified by youSign

Jean-Marie Brunel
Le Liquidateur

P.A. J.B.